

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : Modification provisoire des règles de circulation et de stationnement – Parking de la médiathèque municipale (partie basse) – Avenue de la Côte bleue – Fête de la Nature – Du vendredi 23 mai 2025 16h00 au vendredi 23 mai 2025 23h00.

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

- Vu Les articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure
- Vu Les articles L.116-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière
- Vu Les articles L.130-4, R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route
- Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
- Vu Le service de l'environnement de la commune à l'occasion de la fête de la nature.

Considérant les pouvoirs de Police du Maire, il appartient à l'autorité municipale de réglementer les manifestations sur la voie publique dans l'intérêt général du bon ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de modifier provisoirement les règles de circulation et de stationnement des véhicules, afin de permettre l'organisation de la manifestation.

ARRETE

- Article 1 A l'occasion de la fête de la nature, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, sur la partie basse du parking de la médiathèque, Avenue de la côte du vendredi 23 mai 2025 16h00 au vendredi 23 mai 2025 23h00.
- Article 2 Une signalisation et des barrières avec apposition du présent arrêté seront mises en place sur les lieux par les services techniques et la police municipale.
- Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et relevées par la police municipale. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière.
- Article 4 Madame la Directrice Générale des Services, La Direction des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 20 mai 2025.

Le Maire,
Michel ILLAC

